

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 22 mai 2025 à 20h30  
Salle du Conseil**

**Légalement convoqué en date du 15 mai 2025**

**Convoqués :**

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D		Pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT	X	
Mme ANDRIEU A	Arrivée à 22h05	Pouvoir à Mme Christelle DURAND	En retard	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à M. Edouard PREVOSTEAU	X	
M. PERSON G	X			
M. HERON P		Pouvoir à M. Gérard PERSON	X	
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Pouvoir à M. Ludovic DURET	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

**Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 13-14 Procurations : 5-4 Votants : 18**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Avenant à la convention relative à l'appui aux communes**
2. **Rénovation des sanitaires de l'école de la Vallée : Attribution des lots relancés**
3. **Subvention aux élèves du lycée agricole pour un voyage scolaire**
4. **Subvention exceptionnelle à la bibliothèque**
5. **Règlements des services périscolaires pour l'année 2025-2026**
6. **Tarifs des forfaits de restauration scolaire pour l'année 2025-2026**

Début de séance : 20h38

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :  
*Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est adopté à l'Unanimité.*

## 1. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPUI AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention initiale. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la convention initiale.

Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Sours n°2022-060 du 8 septembre 2022.

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour la commune, il est proposé de proroger la convention pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que les missions des options 1 et 4 sont sollicitées régulièrement. En revanche, celles des options 2 et 3 ne sont pas employées.

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

## 2. RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE DE LA VALLEE : ATTRIBUTION DES LOTS RELANCES

Monsieur le Maire indique que la consultation pour la rénovation des sanitaires de l'école de la Vallée a fait l'objet de l'attribution des marchés de travaux pour les lots 01, 03, et 04 lors du précédent conseil municipal. Les lots 02 et 05 ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité.

Une entreprise a donc été consultée pour chaque lot afin d'obtenir une offre pour ces lots avant le 20 mai 2025 à 12h00.

Les offres reçues ont été analysées en commission Travaux le mardi 20 mai. Les offres étant conformes au cahier des charges, il est proposé de retenir les entreprises :

Lot	Estimation (pour mémoire)	Proposition d'entreprise à retenir	Montant offre de base HT
02- Menuiseries	32 620,14 €	Marie CARRELE	28 784,70 €
05- Peinture	12 570,22 €	SOMUP	7 000,00 €

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :*

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux pour les lots 02 et 05 conformément à l'analyse des offres présentée, à savoir :  
 Lot 02 : Entreprise Marie CARRELE pour un montant de 28 784,70 € HT  
 Lot 05 : Entreprise SOMUP pour un montant de 7 000,00 € HT
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ce dossier.

## 3. SUBVENTION AUX ELEVES DU LYCEE AGRICOLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose la demande reçue de trois élèves du campus Natur'Alim, étudiants en première année de BTSA Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) et Agronomie Cultures Durables (ACD).

Deux élèves, Quentin GROLLEAU et Nicolas RABELLE se sont présentés afin de présenter leur projet de voyage : 14 élèves et 2 enseignants doivent participer à un voyage pédagogique dans un pays européen. Initialement prévu en octobre, ce voyage est reporté au printemps 2026.

L'objectif du voyage consiste à découvrir une autre culture et des pratiques et méthodes agricoles différentes. L'objectif initial était de partir au Canada. Toutefois le coût s'avérait trop élevé. Les élèves ont donc préféré explorer un pays européen. Le choix de la destination n'est pas encore définitif, deux pays sont envisagés, l'Irlande et la Roumanie.

Le projet présenté est celui de la Roumanie, qui est pour le moment le plus abouti. Après avoir présenté les solutions de transport (avion jusqu'à Budapest), d'hébergement (Oarja), les besoins sur place (véhicules, alimentation, visites du Parlement, de musées, ...), le budget global est estimé à 6 118 € à ce jour. Les élèves souhaiteraient récolter 7500 à 8000 € afin de disposer d'une marge de manœuvre en cas d'imprévus.

Avec l'organisation d'actions permettant de récolter des fonds (fête du Printemps, portes ouvertes Natur'Alim, ventes de patates) et le solde d'un projet précédent, 4000 € sont déjà obtenus. D'autres actions seront menées d'ici la fin de l'année 2025. Monsieur le Maire leur précise que la Municipalité peut

soutenir leurs actions sur les outils de communication, également en facilitant l'organisation sur le domaine public à Sours.

Afin d'affirmer le soutien de la commune au Campus, et après échanges au sein du Conseil, il est proposé d'attribuer une aide de 400 €, permettant de financer la visite du Palais du Parlement pour l'ensemble du groupe.

Une présentation du bilan du voyage au conseil municipal sera demandée aux participants.

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** la subvention proposée au Campus Natur'Alim,
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque a proposé gratuitement le spectacle « 20 000 bulles sous les mers » au titre des 30 ans de l'association.

Pour contribuer à ce spectacle, un soutien exceptionnel a été sollicité auprès de la mairie.

Il est précisé que ce projet avait été inscrit dans le dossier de demande de subvention. Toutefois, n'ayant pas fait l'objet d'un montant précis, aucune proposition n'avait été faite par la commission, estimant que l'association manifesterait un besoin si nécessaire.

Monsieur le Maire indique également que cette association ne sollicite la commune que très rarement.

Madame CONVENANT précise que le spectacle a réuni de nombreux spectateurs et qu'il était particulièrement qualitatif.

Afin d'affirmer le soutien de la commune à l'association, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 €, qui couvre la moitié du coût du spectacle.

*Après en avoir délibéré à la Majorité (1 voix Contre, 17 voix Pour), le Conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle à la bibliothèque,
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

#### **5. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,  
Considérant la nécessité de présenter un règlement intérieur pour chaque service périscolaire, adapté aux locaux et aux conditions d'accueil des enfants pendant ces services municipaux,

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre des règlements intérieurs pour les services périscolaires pour l'année 2025-2026.

Ces règlements permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Clarifier les modalités de fonctionnement,
- Intégrer les évolutions de service,
- Faciliter la lecture et l'accessibilité de ce document.

Monsieur le Maire indique que le règlement du service de garderie périscolaire est acquis et ne mérite pas, pour le moment d'être modifié. Il propose donc de reconduire ce règlement en l'état.

En revanche concernant les services de transport, de restauration scolaire et des études surveillées, il informe que certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Une modification de ces règlements a été examinée en commission Scolaire le 20 mai en vue d'apporter les compléments et corrections utiles.

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :*

- **DE RECONDUIRE** le règlement du service de garderie périscolaire adopté par délibération n°2024-033 du 15 mai 2024
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service de restauration scolaire tel que présenté
- **D'APPROUVER** le projet de règlement des études surveillées adopté tel que présenté
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service de transport scolaire tel que présenté
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application de l'ensemble des règlements des services périscolaires

## 6. TARIFS DES FORFAITS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que des forfaits ont été mis en place à la rentrée 2024 pour les inscriptions au restaurant scolaire.

Les inscriptions au forfait représentent 85% des effectifs (tous forfaits confondus). Ce mode fonctionnement permet aux parents de ne pas avoir à gérer tout au long de l'année les présences ou absences.

Il est donc proposé de reconduire le principe de ces forfaits pour l'année scolaire à venir. Les nouveaux montants proposés, après examen en commission Scolaire le 20 mai :

	Proposition 2025-2026		Forfaits 2024-2025	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Nombre de jours d'école (4j/sem.)	138		137	
Coût annuel (base tarif 2025)	554,76 €	611,34 €	543,89 €	600,06 €
Facturation	Lissage sur 10 mois de septembre à juillet			
Forfait 4j/semaine (correspond à environ 128 repas)	51,50 €/mois	56,50 €/mois	50,50 €/mois	55,50 €/mois
Forfait 3j/semaine	38,63 €/mois	42,38 €/mois	37,85 €/mois	41,63 €/mois
Forfait 2j/semaine	25,75 €/mois	28,25 €/mois	25,25 €/mois	27,75 €/mois

Le mode de réservation dit « occasionnel » est conservé pour les parents qui ne souhaitent pas adhérer au forfait : les parents continuent alors de gérer leurs réservations sur la plateforme, dans les délais habituels et sans intervention de la commune. Le tarif unitaire des repas est alors appliqué, comme précédemment.

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :*

- **APPROUVER** les montants des forfaits annuels présentés ci-dessus
- **PRECISER** que les tarifs unitaires pour les repas occasionnels, repas PAI, séances de garderie, et pénalités, votés par délibération n°2024-063 du 12 décembre 2024 sont maintenus jusqu'à la prochaine révision
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application des tarifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Procès-verbal approuvé en séance le : <i>19 Juin 2025</i>		
<b>Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT</b> 		<b>Le Secrétaire de séance, Monsieur Pascal GALOPIN</b> 